

prendre seize membres, qui se réuniraient immédiatement et proposeraient, immédiatement aussi, les mesures qui paraissent applicables sans délai. Ainsi, dans un temps très rapide, le Comité de coordination pourrait prendre certaines mesures.

M. EDEN (Royaume-Uni) appuie la proposition de M. Laval. Il insiste tout particulièrement sur le fait que le comité restreint devrait se réunir immédiatement, car beaucoup de délégués doivent reconnaître que l'on pourrait tout au moins prendre une décision avant la fin de la journée. La délégation britannique est donc d'avis que le comité restreint devrait faire rapport au Comité de coordination ce soir même, si à son avis, il constate que certaines décisions pourraient être prises aujourd'hui même par le Comité plénier.

M. DE VALERA (Etat libre d'Irlande) estime qu'en principe il serait préférable que la Commission d'initiative comprenne les Etats qui font partie du Bureau de l'Assemblée: on éviterait ainsi de soulever certaines difficultés.

M. Cemal HÜSNÜ (Turquie) fait observer que la proposition de M. de Valera simplifierait la procédure, mais la question en discussion revêt un aspect spécial qui n'avait pas été prévu au moment où l'on a élu les membres du Bureau de l'Assemblée. Dans ces conditions, il semble indiqué de nommer un nouveau comité, comme le propose le Président.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il a déjà préparé une liste des membres qui devraient faire partie de cette Commission d'initiative. Elle comprend les noms des délégués de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Belgique, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, de la Yougoslavie.

M. EDEN (Royaume-Uni) suggère que cette commission soit autorisée à s'adjoindre d'autres membres si elle le juge utile.

M. DE VALERA (Etat libre d'Irlande) ne sait point sur quels principes on s'est fondé pour établir la liste proposée par le Président. Il a soumis sa proposition pour éviter un certain nombre de questions que pourrait soulever l'établissement d'une liste de ce genre et dont la solution prendrait un temps considérable. Il est certain qu'une commission de ce genre doit être choisie très soigneusement, de manière que tous les points de vue soient représentés dans son sein. Or, en jetant un coup d'œil sur cette liste, il ne peut pas être sûr immédiatement que les différents points de vue y soient justement représentés, c'est la raison pour laquelle il a formulé sa proposition. Si cependant cette proposition ne recueille pas l'adhésion de ses collègues, il est tout prêt à la retirer.

Le PRÉSIDENT indique que la liste a été établie en tenant compte des questions qui préoccupent le représentant de l'Irlande. De plus, l'amendement de M. Eden doit donner satisfaction à M. de Valera, puisque cette Commission aura la faculté de s'adjoindre d'autres membres.